



Ville de Rumilly  
Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 09 juillet 2020

## ➤ Arrêté municipal

**Délégation de fonction et de signature au profit de Madame Manon BOUKILI, Sixième Adjointe au Maire chargée de l'environnement, du développement durable et de l'éducation**

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions**

Nos réf. : CH/NP/SB

**Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Rumilly, en date du 03 juillet 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Manon BOUKILI, Sixième Adjointe au Maire, pour les questions se rapportant :

- à l'environnement comprenant notamment :
  - o la gestion des espaces naturels (rives des rivières, bois communaux, etc...),
- au développement durable,
- à l'éducation comprenant notamment :
  - o les affaires scolaires et péri-scolaires pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires),
  - o le suivi des affaires scolaires pour les collèges, lycées et études supérieures ;
  - o le restaurant scolaire,
  - o les transports scolaires,
  - o les accueils de loisirs municipaux et associatifs.

En matière de délégation de signature, il est précisé qu'elle ne porte pas sur :

- toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

**Article 2 :**

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressée.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON



Notifié à l'Intéressée,  
le 10/07/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20200709-AR-2020-25-SG-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet / 10/07/2020

Le Maire, Christian HEISON

